

## STATUTS DE L'ASSOCIATION DITE :

---

« BIEN VIVRE et VIEILLIR ENSEMBLE DANS L'OISE » : B2VE 60

### TITRE PREMIER: constitution, dénomination, durée, siège.

#### Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août, dénommée : « Bien vivre et vieillir ensemble dans le département de l'Oise » ( B2VE 60)

#### Article 2 :

La durée de l'Association est illimitée.

#### Article 3 :

Le siège de l'association est fixé à la mairie de Monchy saint Eloi, 30 rue de la république, 60290 Monchy saint Eloi. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale qui suivra sera nécessaire.

#### Article 4 :

L'association est **laïque**, ouverte à tous, indépendante de tout mouvement **philosophique, religieux** ou **politique**. Elle respecte cependant la libre expression de ses membres.

### TITRE DEUXIEME: objet

La personne âgée est un être riche de son histoire, de sa culture, un adulte auquel sont dus **attention et respect**.

#### Article 5: L'association a pour objets:

- De **fédérer et représenter** les familles et les personnes âgées fragilisées en maisons de retraite publiques ou privées et de mettre à leur disposition les informations qui leur sont utiles .
- D'**exiger** la reconnaissance de leurs besoins, d'**améliorer** leurs conditions de vie, de **préserver** leur dignité et de **défendre** leurs intérêts.
- De **sensibiliser** l'opinion publique aux problèmes de la prise en charge physique, morale, et financière et l'accompagnement des personnes âgées dépendantes.
- D'**établir** des liens avec toute instance susceptible de lui apporter un concours.
- De **revendiquer** le financement de la dépendance, de la perte d'autonomie par une prestation légale de la solidarité nationale, dans le cadre des organismes de la Sécurité Sociale.
- De **lutter contre la discrimination** par l'âge concernant la maladie et le handicap.
- D'**œuvrer** pour le maintien à domicile des handicapés, en leur donnant les moyens nécessaires.
- De **faire respecter** la « charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante » établie en 1996 par la Fondation Nationale de Gérontologie et le ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- De **collaborer** avec des associations similaires départementales, nationales et européennes.
- De **collaborer** également avec les organisations représentatives des personnels travaillant en maison de retraite
- De **diffuser** des informations, notamment par des articles de presse ou d'édition ou autres médias.
- D'**adhérer à la FNAPAEF** (Fédération Nationale des Associations de Personnes Âgées Et de leurs Familles)

## **TITRE TROISIEME: Composition, adhésion, démission, exclusion:**

### **Article 6 :composition**

L'association se compose de **personnes physiques**:

- Membres **actifs** qui ont pris l'engagement de payer annuellement une somme fixée par l'assemblée générale constitutive, puis par l'assemblée générale ordinaire.  
Ces membres sont : les familles de résidents et d'anciens résidents, les résidents et toute personne soucieuse du respect de la personne âgée et de ses droits, qui adhère aux présents statuts.
- Membres **bienfaiteurs**: personnes physiques ou morales, amies de l'association effectuant des dons en sa faveur.

### **Article 7: conditions d'adhésion**

L'admission d'un membre est effective dès qu'il a rempli son bulletin d'adhésion et versé sa cotisation. Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### **Article 8 :La qualité de membre se perd par:**

- La démission
- le décès
- le non-paiement de la cotisation
- La radiation consécutive au non- respect des statuts. L'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau ou le conseil d'Administration, pour fournir des explications.

### **Article 9 : ressources.**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des **cotisations**.
  - Les dons des membres **bienfaiteurs**.
  - Les **subventions annuelles** de l'état, de la région, du département, de la commune, des établissements publics.
- Tous les membres sont bénévoles. Seuls les frais de fonctionnement ou de missions sont remboursables sur justificatifs et approbation du bureau.

## **TITRE QUATRIEME: administration, fonctionnement**

### **Article 10: Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association se tiendra **une fois par an**, elle est convoquée **quinze jours** avant la date fixée, par le président(e) avec indication de l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale annuelle sont valables quelque soit le nombre de personnes présentes ou représentées. Toutes les décisions sont votées à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un **pouvoir**. Le membre présent ne peut détenir plus de **trois pouvoirs** en plus de sa propre voix

### **Article 11:Conseil d'administration**

Les adhérents en Assemblée Générale ordinaire annuelle élisent, à la majorité simple, un conseil d'administration de 3 membres au moins et 12 au plus, élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de:

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier.

Le président, ou son représentant, représente l'association au sein de la FNAPAEF.

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les trois ans.

Le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres démissionnaires ou décédés. Ce remplacement sera soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur pièces justificatives.

### **Article 12: réunion du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration se réunit au moins **trois fois** par an ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix: en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse et justification, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 13 : réunion du bureau**

Le bureau se réunit sur convocation du président. Il veille au fonctionnement de l'association, en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale, et en application des décisions du conseil d'Administration. Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

## **TITRE CINQUIEME: assemblée générale extraordinaire, procès verbaux, dissolution.**

### **Article 14 :Assemblée Générale extraordinaire.**

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, à tout moment et lorsque se présente un sujet particulièrement grave ou une urgence qui ne peut attendre l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 15 : procès verbaux.**

Les réunions d'Assemblée Générale ou de Conseil d'Administration doivent donner lieu à des procès verbaux ou compte-rendus, établis sur des feuillets numérotés, signés par le président et le secrétaire. Ces documents conservés par le secrétaire sont à la disposition, pour consultation, de l'ensemble des adhérents.

### **Article 16 : Affiliation.**

L'association peut, si besoin, dans les limites de ses moyens, s'affilier à une organisation nationale ou départementale, poursuivant des buts analogues. Elle peut de même décider, de suspendre, provisoirement ou définitivement, son affiliation. La décision de l'affiliation ou de suspension sera prise à la majorité des deux tiers par le Conseil d'Administration.

### **Article 17 : dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 juillet 1901.

### **Article 18 : Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points **non prévus** par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

*Fait et adopté par l'assemblée constitutive*

*le 1/03/2014* Salle de la mairie de Monchy Saint Eloi

**Le Président**

**Le Secrétaire**

**Le Trésorier**

Mr Thierry Patinet

Mme Nadine Becq Rivière

Mme Brigitte Bostoën